



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 05 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,

En suite de convocation en date du 24 février,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Monsieur Emmanuel DONDELA donne procuration à Madame Khadija LANNABI
- Madame Dorinne CORROYEZ donne procuration à M. David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Colette BATALKA

Monsieur Jacky LELONG est désigné secrétaire de séance.

Objet Convention de partenariat avec l'association RE-Cycle pour la collecte des biodéchets

L'association RE-CYCLE est une structure de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dont le siège social est situé au Toit Commun, 15 rue René Lanoy, 62300 Lens. Elle propose un service de collecte des déchets organiques appelés « bio déchets » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que compte tenu des obligations issues de la loi Anti Gaspillage et Économie Circulaire (loi AGECE), la commune a désormais l'obligation de mettre en place une solution de tri des biodéchets de ses restaurants scolaires.

Qu'à ce titre, depuis 2019, la collectivité, dans le cadre de la labellisation « Ecocert en cuisine », a développé des actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire à la source.

Il est précisé que l'association Re-cycle propose un service de collecte à faible impact carbone des déchets organiques des restaurateurs, commerçants, espaces de travail et autres structures publiques ou privées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin dans le but de les valoriser localement sous forme de compost.

Qu'à ce titre le service proposé par Re-cycle vise à :

- Dispenser une formation au personnel sur les conditions de tri, de stockage et de collecte des biodéchets, avant le démarrage effectif du service.
- Confier en dépôt les bacs nécessaires au tri, au stockage et à la collecte des biodéchets (Petits bacs empilables, réutilisables avec couvercle conçus en polypropylène ou en polyéthylène issu de matières recyclées et sont 100 % recyclables en fin de vie).
- Procéder à la collecte des biodéchets au(x) lieu(x), jours et heures convenus d'un commun accord avec le responsable des cuisines et l'association.
- Peser les biodéchets collectés et fournir un document d'accompagnement commercial (DAC) mentionnant leur poids, à des fins de traçabilité et de facturation
- Fournir un kit de communication (composé d'affiche de tri et d'un sticker pour informer les usagers)
- Nettoyer les bacs avant qu'ils ne soient mis à disposition aux cantines.

Qu'à ce titre le service est fourni en contrepartie d'une redevance annuelle en fonction du nombre de collectes hebdomadaires. A savoir : Une collecte par semaine à la cantine Danielle Guidé sur 36 passages lors de la période scolaire au tarif de 540.00 € HT par an et deux collectes par semaine à la cantine Henri Matisse soit 96 passages en période scolaire et périscolaire pour un montant de 1 344,00 € HT par an.

En sus, une facturation au poids de 0.15cts/kg de biodéchets sera appliquée à la fin de chaque mois civil, sur la base des DACs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

✎ **Vote à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2026 reconductible après évaluation avec l'association Re-cycle représentée par son président Mr Pierre DUSART

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 06 mars 2026



Le Maire,

Daniel KRUSZKA